

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-223
Circulation et stationnement
Rue Eugène Guillaume

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement rue Eugène Guillaume en raison des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 25 septembre au dimanche 15 octobre 2023, le stationnement sera exceptionnellement autorisé de 8h00 à 19h00 pour les entreprises MARQUIS, JOURDAN, SZYNKIEWICZ, DEP'ELEC, BIDET, ORONA, MATHIOT.

ARTICLE 2 : Les entreprises MARQUIS, JOURDAN, SZYNKIEWICZ, DEP'ELEC, BIDET, ORONA, MATHIOT, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.